

2. Liste de contrôle concernant l'identification des victimes de la traite d'êtres humains

Pourquoi une liste de contrôle?

Les victimes de la traite d'êtres humains ne se définissent que rarement comme telles. Cette liste de contrôle devrait aider les collaborateurs de la police, des autorités de poursuite pénale ainsi que ceux des organismes publics et privés d'aide aux victimes à identifier ces dernières. Les éléments proposés sont donc des indicateurs souvent signalés dans les cas de traite d'êtres humains. La présence d'un indice ne signifie pas forcément qu'il s'agit de traite d'êtres humains. En revanche, la présence de plusieurs indices devrait éveiller les soupçons et le cas devrait alors être examiné en détail. Souvent, la difficulté réside dans le fait que les victimes ne sont pas disposées à déposer et refusent de répondre aux questions relatives aux faits, ces dernières réveillant les traumatismes subis.

A) Constatations lors du premier contact avec l'éventuelle victime

	OUI	NON
- Ne possède ni documents d'identité ni documents de voyage ou n'en possède qu'une partie. Ou: les documents ont été confisqués par l'employeur/le souteneur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Documents d'identité faux ou falsifiés, obtenus probablement par une personne tierce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pas ou peu de moyens financiers, garde-robe modeste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La personne est limitée dans sa liberté de mouvement. Elle se tient ou est tenue à l'écart des autres collaborateurs. Une personne "chargée de sa protection" lui est imposée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Traces de mauvais traitements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La personne est nerveuse, apeurée, méfiante, peu loquace.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La personne ne connaît ni le lieu où elle se trouve ni la langue qu'on y parle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Impression que les propos de la personne lui ont été dictés par son employeur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B) Résultats découlant d'auditions, de documents, d'enquêtes

<i>Situation de la personne dans son pays d'origine:</i>	OUI	NON
- Situation socio-économique difficile et absence de perspectives dans le pays d'origine. La famille est fortement dépendante des revenus de la personne concernée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La personne a été recrutée dans le pays d'origine par le biais d'une annonce et a reçu une proposition de travail en Suisse. Les promesses de travail ne correspondent pas aux conditions de travail et de vie dans le pays de destination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Un permis de travail a été promis à la personne, mais n'a, sous un quelconque prétexte, jamais été donné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Modalités de l'entrée en Suisse:

- | | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - Les documents de voyage, en particulier le passeport, ont été obtenus par le recruteur. Dans certains cas, il s'agit de falsifications. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Une personne tierce a organisé le voyage, obtenu le visa et, le cas échéant, trouvé une personne se portant garante. Selon les circonstances, la victime a été accompagnée à l'ambassade par le recruteur pour obtenir un visa. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - La demande de visa d'entrée a été déposée par une personne se portant souvent garante pour ce genre de démarche ou déposant souvent une demande de visa pour des personnes auxquelles elle n'est pas liée. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Ou: un permis de travail pour danseuse de cabaret a été obtenu (permis L). Mais la personne concernée s'est vu demander par la suite d'autres montants importants, liés au transfert et réclamés grâce à différents moyens de pression. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Le transfert en Suisse a été organisé par des personnes tierces. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - La personne concernée a voyagé accompagnée. Les accompagnants ont pris en charge le paiement des chauffeurs et ont donné des instructions relatives au comportement à adopter au franchissement des frontières. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Situation de travail:

- | | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - La personne est surveillée et dispose d'une liberté de mouvement limitée. Il lui est interdit de nouer ou d'approfondir de propres contacts sociaux, ou elle ne peut le faire que dans une mesure limitée. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Horaires de travail exagérés. La personne doit travailler dans toutes les conditions (elle est par exemple tenue de recommencer à travailler tout de suite après une maladie ou une interruption de grossesse). | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - La personne ne peut pas résilier ses rapports de travail. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - La personne n'a pas ou presque pas accès aux soins médicaux. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - La personne est sous l'influence de la drogue. Les stupéfiants lui sont fournis par son employeur. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Situations typiques d'exploitation sexuelle ou de prostitution

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| - La personne n'était pas au courant qu'elle serait employée aux fins de prostitution. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Ou: la personne était au courant qu'elle serait employée aux fins de prostitution, mais ne soupçonnait pas les conditions d'exploitation dans lesquelles elle devrait mener ses activités. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - La personne n'a pas le droit de refuser certains clients ou certaines pratiques. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - La personne doit souvent changer de lieu de travail. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Modalités de paiement:

- | | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| - La personne ne reçoit pas de salaire ou en reçoit un, mais très modeste. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Ou: la personne ne peut pas disposer de ses revenus, entre autres pour les raisons suivantes: | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - La personne doit rembourser des dettes importantes liées au voyage ou au transfert (servitude pour dettes) avant de pouvoir avoir le contrôle de ses propres revenus. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Elle doit verser un montant quotidien ou hebdomadaire minimum fixe avant de pouvoir disposer de ses revenus. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Elle doit fournir une part exagérée de ses revenus à l'employeur, à l'intermédiaire, au souteneur ou à d'autres personnes. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Un certain pourcentage des revenus est versé à des tiers. L'employeur, l'intermédiaire ou le souteneur a payé un montant pour la personne, que cette dernière doit rembourser. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - L'insoumission est punie par un prélèvement d'amendes ou par une retenue sur le revenu. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

<i>Violence/menaces:</i>	OUI	NON
- La personne subit des actes de violence sexuelle, physique ou psychique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La personne ou ses proches (dans le pays d'origine) est menacée de violence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La personne est menacée par ses bourreaux de plainte, d'arrestation ou d'expulsion pour ne pas posséder d'autorisation de séjour ou de permis de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La personne est menacée de lourdes conséquences si elle s'avise de porter plainte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Les auteurs se targuent de prétendus bons contacts avec les autorités.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Source: document élaboré par le groupe de travail "Traite d'êtres humains" du SCOTT, en collaboration avec des représentants des organes suivants: le FIZ, la Police des étrangers de la ville de Berne, la Police judiciaire fédérale, la Police cantonale tessinoise, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.
 Direction: bureau de direction du SCOTT